



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39435

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré. Ce projet de statut prévoirait la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et déterminerait les nouvelles conditions de recrutement. Il s'étonne que ce projet ne fasse pas apparaître l'emploi de directeur adjoint chargé de SES alors que ces personnels sont actuellement les seuls personnels de direction titulaires d'un diplôme d'Etat de directeur, reconnus en tant que chef d'établissement par le décret no 81-482 du 8 mai 1987. Estimant que cette non-reconnaissance de l'emploi de directeur adjoint de SES constituerait un nouveau recul pour ces personnels dans une période où il voit ses craintes d'une remise en cause des SES confirmées, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que le projet de statut en cours d'élaboration reconnaisse clairement l'emploi de directeur adjoint de SES et confirme l'accès à cet emploi par un diplôme d'Etat de directeur, obtenu actuellement après une double sélection, une inscription sur liste d'aptitude et un examen sanctionnant une formation d'un an dans un centre national.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39435

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1723